



Montreuil, le 12 décembre 2016

L'ANDPC diminue la part de la formation dévolue à la maîtrise de stage en contradiction avec la politique de Madame la Ministre de la Santé

Le Syndicat national des enseignants de médecine générale (SNEMG) apprend que l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC) a décidé de réduire drastiquement la formation relative à la maîtrise de stage.

Cette décision va à contresens de la politique de valorisation de la maîtrise de stage menée par Madame la Ministre de la Santé. Cet élément avait pourtant été rappelé lors du discours du 24 novembre 2016 à l'occasion du congrès du collège national des généralistes enseignants. Madame la Ministre avait alors réaffirmé l'importance de la formation relative à la maîtrise de stage et le maintien de cette formation « hors quota » budgétaire afin de respecter les engagements du pacte territoire santé. La formation et le recrutement des maîtres de stage est en effet un levier structurel majeur pour la formation des futurs médecins et leur installation dans les territoires.

Dans ce contexte d'une politique claire visant à favoriser la maîtrise de stage, l'ANDPC prend une décision incompréhensible. La réduction de la part de formation dévolue à la maîtrise de stage à 7h/an aboutit à l'impossibilité d'assurer la formation des maîtres de stage des universités.

Outre le caractère délétère de cette décision pour la formation des futurs médecins généralistes, le SNEMG s'interroge sur la lisibilité de la politique gouvernementale. Comment est-il concevable que l'ANDPC ait pu avaliser une décision totalement contradictoire avec la politique de formation visant à améliorer le grave problème démographique dans les territoires ?

Le 24 novembre dernier, Madame la Ministre de la Santé a voulu « dissiper les interrogations » sur la formation à la maîtrise de stage « si tant est que ces dernières existent encore ». Force est de constater que ces interrogations existent bel et bien et sont ravivées de façon inquiétante par la décision incompréhensible de l'ANDPC.

Le SNEMG exige la restauration des 14 heures/an de formation relatives à la maîtrise de stage « hors quota » du budget individuel de formation de chaque médecin. Le SNEMG demande à l'ANDPC de faire preuve de plus de cohérence avec la politique visant à améliorer le problème de la démographie médicale.

Dr Anas Taha, Président du SNEMG